**בע"דʼ**

**קבע עתים לתורה Fixe des temps de Torah -**

(Téhilim CXIX, 126 ; Talmud Mishnah Avot, I, 15 ; V, 22 ; Talmud Bérakhot 32b ; Talmud Shabat 31a)

Communauté Ohavei Tsion - Beit Knesset Beit Yossef, Yéroushalayim 'Ir HaQodesh, tél. 02-5672256

sous l'égide du Rav Docteur Eric Yossef Bellaïche שליט"א

À consulter sur le site Manitou-lhebreu.com

*Rédaction : ע"דʼ Mikhaël Amram ס"ט, 0543344331, michamram5776@gmail.com. Numéro 83, année 5778*

***Béha'alotekha : la consécration des Léviim***

**Avant le départ**

Les dernières recommandations concernant les préparatifs avant la marche au désert sont ordonnées. Ainsi, notre parasha débute avec un rappel : la menora et son rôle. La Torah relate ici, presque à l'identique, la description du candélabre de la parasha Térouma (Shémot XXV, 31-40), tant pour le candélabre que pour le ner tamid, la lumière alimentée de façon permanente dans le Mishkan.

Notre parasha explique en quelques versets (Bemidbar VIII, 5 à 26) quel sera le travail des Léviim pendant la période au désert, concernant le transport et le montage du Sanctuaire et tout ce qu'il comporte. Toutefois, les Léviim ne commenceront leur service qu'à l'âge de vingt-cinq ans et au-delà, et vu l'effort physique demandé, ils cesseront à cinquante ans (23-26) : « Le Seigneur parla à Moshé en ces termes : “Ceci concerne encore les Léviim : celui qui sera âgé de vingt-cinq ans et au-delà sera admis à participer au service requis par la Tente d'Assignation ; mais passé l'âge de cinquante ans, il se retirera du service actif et ne travaillera plus. Il aidera ses frères dans la Tente d'Assignation en veillant à sa garde, mais il n'exécutera point de corvée. C'est ainsi que tu en useras pour les Léviim, selon leurs fonctions” ».

Ensuite, la Torah nous enseigne ce que nous connaissons sous le nom de Pessa'h Shéni, la seconde Pâque. Un Pessa'h "de rattrapage", afin de permettre à toutes les personnes qui n'avaient pu, par impureté ou parce qu'elles habitaient trop loin de Yéroushalayim, de célébrer Pessa'h, donnant ainsi la possibilité, - et c'est bien là l'une des seules fois, - de réaliser cette mitsva qui rattache celui qui l'accomplit à l'ensemble du peuple hébreu.

Après avoir donné à Moshé l'ordre de faire confectionner deux trompettes qui doivent servir au rassemblement du peuple comme des délégués, ainsi qu'en cas de guerre ou à l'occasion des Fêtes commémoratives, c'est alors que le peuple se mit en marche, au vingtième jour du mois de Iyar (X, 2). Cette marche au désert, que l'on peut qualifier de marche forcée, est pleine de sollicitude divine, ne partant et ne s'arrêtant que sur l'ordre de Dieu, en passant par « un désert grand et terrible, où grouillent serpents venimeux et de scorpions, pays aride et sans eau ; qui t'a fait, pour toi, jaillir des eaux de la pierre des rochers ; qui t'a nourri, dans ce désert, d'une manne inconnue à tes aïeux, car Il voulait t'éprouver par les tribulations pour te rendre heureux » (Devarim VIII, 15). Malgré tout, le peuple descend « des ailes des aigles » (Shemot XIX, 4) à une ingratitude incompréhensible.

Les premiers signes précurseurs d'une rébellion, qui avaient apparu dès la sortie d'Égypte en voyant les Égyptiens à leur poursuite (Shemot XIV, 10-12), prirent des proportions allant grandissant, pour en arriver au paroxysme dans les prochaines parashot. En effet, un grave incident éclate : le peuple mécontent, se souvenant des oignons et des pastèques qu'il mangeait en Égypte, réclame de la viande fraîche, malgré le continuel approvisionnement en manne. Des milliers de cailles s'abattent sur le camp, mais, en même temps, la sanction divine s'abat sur le peuple et frappe les meneurs plaintifs du soulèvement des "murmures", murmures qui sont le trait caractéristique de toute génération en marche vers la Terre Promise, aux temps de la réalisation des promesses.

Avant de nous relater tous ces faits qui ne sont pas à la gloire du peuple, et pour continuer l'atmosphère de préparation et de fête qui régnait avant le départ, la Torah nous fournit deux versets (X, 35-36) qui accompagnaient chaque départ et chaque arrivée, et qui ont été institués par la Tradition comme prière le Shabat à l'entrée et à la sortie du Sépher Torah. Ces deux versets ont la particularité d'être encadrés par deux lettres noun renversées : « Or, lorsque l'arche partait, Moshé disait : “Lève-Toi, Seigneur, afin que tes ennemis soient dispersés et que tes adversaires fuient de devant Ta face”. Et lorsqu'elle faisait halte, il disait : “Reviens siéger, Seigneur, parmi les myriades des familles d'Israël” ».

**La mise à part des Léviim**

Auparavant, dans Bemidbar IV, 3, l'âge minimum fixé pour le service des Léviim est de trente ans, alors que dans notre parasha il est de vingt-cinq ans : « Le Seigneur parla à Moshé et Aharon en ces termes : “Qu'on fasse le relevé des enfants de Qéhat entre les autres descendants de Lévi, selon leurs familles, par maisons paternelles, depuis l'âge de trente ans et plus, jusqu'à l'âge de cinquante ans : quiconque est admissible au service, à l'exécution d'une tâche dans la Tente d'assignation” ». Pour parer à cette difficulté, Rashbam et Rabi Yits'haq Ibn 'Ezra disent qu'il s'agissait là des travaux de transport et il est question ici des services de garde et autres soins, moins considérables en intensité d'effort. D'après Ramban, il ne s'agit ici que des charges facultatives et non impératives. Tout membre de la tribu de Lévi, de vingt-cinq à trente ans, qui se sent apte aux fonctions requises, peut y être admis ; elles ne deviennent pourtant obligatoires qu'à partir de trente ans et jusqu'à cinquante, cette dernière limite ne visant que les tâches exigeant une force corporelle. Rashi dit que de vingt-cinq à trente ans, les Léviim étudiaient. D'où il tire la conclusion que tout élève ne donnant aucun résultat au bout de cinq années d'études ne pourrait donner aucun espoir quant à sa formation ultérieure.

Mais pourquoi les Cohanim étaient exempts de ce délai de cinq ans d'études pour se préparer aux tâches du service divin, alors que leur service, celui, par exemple, de l'encens, est bien plus complexe à apprendre que ceux des Léviim dans le Temple (Talmud Yoma 47b) ? On peut répondre que la préparation pour la mitsvah est plus astreignante que l'exercice de la mitsvah. Or, les Léviim avaient à exercer des fonctions préparatoires à une mitsvah. Et comme l'on dit dans l'Armée de Défense d'Israël, Tsahal : difficile à l'entraînement, facile à la guerre ; difficile à la préparation, facile dans l'épreuve.

**Le secret de la distinction**

Bemidbar VIII, 14 : « Tu distingueras les Léviim d'entre les enfants d'Israël, de sorte que les Léviim soient à Moi ». Le Rav Kook écrit (Orot Haqodesh II, p. 439, Shmona Qvatsim 7, 70) avec pour titre “Distinction et Intégration” :

« Deux traits sont tracés devant nous pour la directive éducative de la collectivité et pour celle de l'individu : le trait qui sépare et le trait qui unit.

Pour la directive de l'individu, le trait qui sépare s'identifie par un retrait personnel, un repli introspectif qui découle d'une aspiration à la complète restauration, spirituelle et profonde, de la pensée et du sentiment et, au-deçà, du naturel et de l'action, qui bifurquent d'elle. Seul l'homme, dans sa solitude, peut y parvenir, lui donner forme et la faire sienne, l'intégrer ; et tous ceux qui grouillent autour de lui, amis et connaissances, lui soustraient ce bonheur suprême qu'il trouve dans sa solitude à proximité de l'infinie volonté divine. C'est ainsi que ce courant fougueux de connaissance de la vie supérieure, pure et vaillante, sainte et émanant de la Volonté infinie, se tarit et s'amoindrit.

Pour la directive de la collectivité, la séparation des groupes prend place : la séparation de la tribu de Lévi est dans le fondement de la Nation et, plus intérieure encore, la séparation des Cohanim. En d'autres temps, la séparation des Compagnons des peuples de la terre, et la séparation d'Israël d'entre les peuples, ont leur place. Plus anciennement, il y a la séparation d'Adam d'entre toutes les bêtes et les êtres vivants, selon des critères et des catégories adéquates, grâce à des lois et des orientations personnelles, où le monde intérieur humain se tient, et qu'il est par là capable de s'élever de plus en plus.

Mais au plus profond de ce principe de la séparation, sont enfouis les principes d'attachement et d'intégration qui sont au sein de sa généralité.

Les forces dispersées, dans toute la dimension de l'existence de l'être créé, dont l'être créé séparé se distingue, agissent en bonifiant continuellement par la réflexion intérieure divine, selon sa totale perfection, absolument séparée. Alors l'aspiration au bien stimule une révolution intérieure immense, noble et sainte, au sein de cette dimension existentielle de l'être créé…

La tribu de Lévi, se caractérisant par ses conditions restrictives, se rapproche de l'idéal divin et sauvegarde sa spécificité, car elle est consacrée et élevée, à tel point qu'elle est une bénédiction véritable pour l'ensemble de la collectivité. Quant aux Cohanim, par leur propre sainteté, unique, ils s'élèvent jusqu'à aspirer aux plus hautes révélations de l'esprit de sainteté, pour le plus grand bonheur de toute la collectivité, et afin d'élever leur identité au plus haut sommet de son essence…

Et ceci est le patrimoine du Seigneur dans toute la voie de la sainteté : la séparation en vue de l'attachement, au contraire de l'universel grossier qui parle haut et prône d'emballer tout en un seul paquet, et, ainsi faisant, perd toute noblesse spirituelle et toute authenticité divine. En fin de compte, par l'obscurcissement de la vie, toute lumière de claire compréhension est éteinte, et le grossier amour qui caractérise toute créature se renforce et devient corrompu, jusqu'à ce que tout se disloque et "que la terre chancelle comme un homme ivre, écrasée sous le poids de son iniquité (Yésha'yahou XXIV, 20). Le mauvais côté commence par l'attachement et se termine par la séparation, le côté de la sainteté commence par la séparation et se termine par l'attachement (Zohar II, 95, 1). Et par Son Nom personnel, Il est appelé Shalom, Paix (Talmud Shabat 10b) ». Impossible de "coller" entre elles des antinomies contraires si ce n'est qu'avec Shoftim VI, 24 : « Guidé'on bâtit là au Seigneur un autel, et le Seigneur l'appela Shalom ».